

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 17 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et François Leduc sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, le conseiller M. Jean-François Poirier.

Assiste également à la séance madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Mélanie Roux, adjointe – greffe et approvisionnement.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

## **22-11-193 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

## **22-11-194 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 novembre 2022.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en retirant le point 6.8 et en ajoutant les points 6.4.1, 8.2 et 9.3, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin d'autoriser le stationnement en arc-de-cercle (demi-lune) en cour avant secondaire – Avis de motion et dépôt du projet
  - 5.2 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin d'autoriser le stationnement en arc-de-cercle (demi-lune) en cour avant secondaire – Adoption du premier projet
  - 5.3 Entraves localisées dans la rivière Saint-Louis – Demande de retrait auprès d'Hydro-Québec
  - 5.4 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 6 527 221 du cadastre du Québec (27, route 236) – Opposition de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
6. Administration générale / Finances / Greffe
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 – Dépôt
  - 6.3 Excédent ou déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt
  - 6.4 Affectations spéciales
    - 6.4.1 **Construction de la nouvelle caserne de pompiers – Offres de services pour services professionnels en ingénierie – Octroi de contrat**
  - 6.5 Financement règlement d'emprunt numéro 20-150 – Octroi de contrat
    - 6.5.1 Acceptation des soumissions
    - 6.5.2 Résolution de concordance
  - 6.6 Règlement numéro 22-167 portant sur la taxation et la tarification des services 2023 – Avis de motion et dépôt du projet

- 6.7 Programmation des travaux et engagement de la Municipalité dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023
- ~~6.8 Quartier du Canal – Autorisation de signature de l'acte de cession de lots/rues~~
- 6.9 Adoption de la nouvelle structure salariale et ajustement de salaires pour 2022
- 6.10 Embauche d'une brigadière scolaire – Mme Colette Thériault
- 6.11 Postes Canada – Dépôt d'une demande d'ajustement de l'horaire d'ouverture
- 7. Loisirs et vie communautaire
  - 7.1 MADA – Demande de prolongation du délai pour la remise du bilan final
  - 7.2 Parc de la Rivière-Saint-Louis / Démolition de bâtiments – Octroi de contrat
  - 7.3 Pont/passerelle – Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Réaménagement des fossés du quartier du Canal – Octroi de contrat
  - 8.2 Acquisition et installation d'unités de chauffage et retrait du réservoir d'huile à chauffage au garage municipal – Octroi de contrat**
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Entraide Mutuelle Sud-Ouest – Demande de contribution pour tour de télécommunication
  - 9.2 Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale – Autorisation de déposer une demande
  - 9.3 Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale – Désignation de l'organisme responsable**
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**22-11-195 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par M. Christian Brault  
 Appuyé par M. François Leduc  
 Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**22-11-196 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN D'AUTORISER LE STATIONNEMENT EN ARC-DE-CERCLE (DEMI-LUNE) EN COUR AVANT SECONDAIRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-125-9 afin d'autoriser le stationnement en arc-de-cercle (demi-lune) en cour avant secondaire.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉ**

**22-11-197 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN D'AUTORISER LE STATIONNEMENT EN ARC-DE-CERCLE (DEMI-LUNE) EN COUR AVANT SECONDAIRE – ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

**ATTENDU** que certaines modifications du Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

**ATTENDU** le dépôt d'une demande de modification réglementaire par les propriétaires du lot 6 292 634 du cadastre du Québec demandant l'autorisation d'effectuer une aire de stationnement en arc-de-cercle (demi-lune) localisée en cour avant secondaire;

**ATTENDU** que ce projet de règlement a été soumis pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 7 novembre 2022 et que les membres du Comité sont favorables à l'acceptation du projet;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-11-196 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil du 17 novembre 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le premier projet de règlement numéro 16-125-9 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**22-11-198 ENTRAVES LOCALISÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS – DEMANDE DE RETRAIT AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** l'adoption, le 20 septembre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

**ATTENDU** l'entente signée le 19 octobre 2006 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 105 de la LCM :  
« Toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

Tout employé désigné à cette fin par la municipalité régionale de comté peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement. »;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 13 du règlement numéro 224 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry, constitue une obstruction et est prohibé le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble riverain de permettre ou de tolérer la présence d'un objet ou d'une matière ou la commission d'un acte qui nuit ou peut nuire à l'écoulement normal des eaux dans un cours d'eau, comme :

f) Le fait de laisser ou de déposer [...] des branches ou des troncs d'arbres [...] ainsi que tout autre objet ou matière qui nuit ou est susceptible de nuire à l'écoulement normal des eaux.

**ATTENDU** que la Municipalité a été informée de la présence de quatre obstructions présentes sur la rivière Saint-Louis pouvant menacer la sécurité des personnes ou des biens et susceptibles de nuire à l'écoulement normal des eaux;

**ATTENDU** qu'entre le mois de juin et septembre 2022, la Municipalité et la MRC de Beauharnois-Salaberry ont informé à quatre reprises Hydro-Québec de la présence des obstructions à retirer le long de la rivière Saint-Louis (entre les lots 5 583 152 et 5 583 168 du cadastre du Québec);

**ATTENDU** que le 21 octobre 2022, la Municipalité a reçu un courriel de Mme Roxanne Gaudreault d'Hydro-Québec mentionnant qu'Hydro-Québec ne procéderait pas aux retraits des obstructions puisque la conclusion de l'évaluation environnementale stipulait qu'il n'y a pas lieu d'intervenir dans la rivière Saint-Louis pour le moment.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

De demander à Hydro-Québec et à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'exécuter les travaux requis pour l'enlèvement des obstructions à l'intérieur d'un délai de 60 jours.

D'informer Hydro-Québec et la MRC de Beauharnois-Salaberry qu'à défaut d'exécuter les travaux requis pour l'enlèvement de ces obstructions à l'intérieur du délai imparti, la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour retirer sans délai ces obstructions, sans préjudice aux droits de la municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à son enlèvement.

De transmettre une copie de la présente résolution à Hydro-Québec et à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉ**

**22-11-199 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 6 527 221 DU CADASTRE DU QUÉBEC (27, ROUTE 236) – OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que le Conseil a pris connaissance de la demande rédigée par Ferme V.G Inc. le 28 octobre 2022 et à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir de cette Commission l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 6 527 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, sur une superficie de 11.52 ha (115 200 mètres carrés);

**ATTENDU** que le 14 décembre 2001, le lot 6 527 221 a fait l'objet d'une décision (numéro 322312, lot 385-P) autorisant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 385, dans le cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, dans la circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 1,44 hectare, en faveur de la compagnie 9101-0496 Québec Inc., pour la construction d'un centre de criblage et d'emballage de haricots secs, soya et autres céréales;

**ATTENDU** que le centre de criblage et d'emballage de haricots secs, soya et autres construit sur le lot 385-P appartient depuis le 24 novembre 2017 à Ferme V. G. Inc. et que celle-ci affirme souhaiter agrandir de 11.52 ha la superficie bénéficiant d'une autorisation de la Commission afin de

construire un projet de transformation de soya dont l'usage sera l'extraction d'huile de soya, son raffinage ainsi que la fabrication de protéines concentrées et protéines d'isolâtes générées par le tourteau de soya;

**ATTENDU** que le formulaire de demande signé le 28 octobre 2022 par M. Guillaume Vinet, propriétaire de la compagnie Ferme V.G. Inc. indique que la transformation portera majoritairement sur la production de Ferme V.G. Inc. ;

**ATTENDU** que le centre de criblage et d'emballage de haricots secs, soya et autres céréales construit sur le lot 385-P est exploité depuis 2001 par la compagnie 9101-0496 Québec Inc. (Agrimagic) et non pas par la compagnie Ferme V.G. Inc, propriétaire du lot 6 527 221.

**ATTENDU** que la compagnie 9101-0496 Québec Inc. (Agrimagic) se spécialise dans l'achat de soya non-ogm;

**ATTENDU** que le plan préparé par la firme Bérard-Tremblay arpenteurs-géomètres (dossier 38254, minute 8190) accompagnant le dépôt de la demande d'autorisation ne fait mention d'aucun bâtiment à construire pour la réalisation du projet;

**ATTENDU** qu'entre le 18 août 2022 et le 09 septembre 2022, Ferme V.G. Inc a présenté à la Municipalité trois autres plans-projets réalisés par la firme Bérard-Tremblay arpenteurs-géomètres identifiant la construction de 14 bâtiments industriels occupant une superficie de 45 567 mètres carrés et dont l'usage sera l'extraction d'huile de soja, son raffinement, son embouteillage et la production de protéines et d'isolâtes;

**ATTENDU** qu'entre le 18 août 2022 et le 09 septembre 2022, le porteur du dossier était la compagnie 9101-0496 Québec Inc. (Agrimagic) et non pas la compagnie Ferme V.G. Inc;

**ATTENDU** que la demande d'autorisation déposée le 28 octobre 2022 vise à obtenir une superficie de 11,52 ha alors les trois plans précédents visaient une superficie de 13.26 ha;

**ATTENDU** qu'aucune explication n'a été transmise à la municipalité pour justifier la diminution de la superficie demandée en autorisation, le retrait des 14 bâtiments projetés ou le changement de la compagnie exploitant le futur projet de transformation de soya;

**ATTENDU** que les plans présentés entre le 18 août 2022 et le 09 septembre 2022 ne respectent pas les dispositions de la grille des usages et de normes de la zone A-5 quant à la hauteur des bâtiments;

**ATTENDU** que la demande présentée le 28 octobre 2022 ne respecte pas les politiques particulières aux aires d'affectation agricole présentes au chapitre 8 du schéma d'aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry :

1. *8.1.3 La politique de mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants :*

- a. L'usage commercial ou industriel visé par l'agrandissement doit être identique à celui existant.
- b. L'entreprise qui, pour des raisons économiques, désire agrandir, doit déposer à la municipalité un document justificatif présentant les raisons justifiant cette demande et un plan de développement de l'entreprise.

2. *8.1.5 La politique concernant les industries reliées à l'agriculture :*

- a. Doit être démontré par le promoteur que l'industrie renforce la vocation première de l'affectation agricole, soit la pratique de l'agriculture et son développement.
- b. Doit être démontré qu'il n'existe aucun autre endroit acceptable en milieu agricole.

- c. Doit être démontré que l'usage ne contribue d'aucune façon à l'épuisement des sources d'eau potable et à la contamination du milieu par des rejets.

**ATTENDU** qu'aucune démonstration n'a été faite par Ferme V.G. Inc. que le projet de transformation de soya n'entraîne aucun impact significatif sur le voisinage immédiat (bruit, poussière, odeurs, circulation de véhicules lourds, etc.) et sur l'environnement (rejet de contaminants);

**ATTENDU** qu'aucune démonstration n'a été faite par Ferme V.G. Inc. que l'usage visé n'induit pas des problèmes de voisinage et d'incompatibilité avec les activités agricoles.

**ATTENDU** qu'aucune démonstration n'a été faite par Ferme V.G. Inc. quant à la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

**ATTENDU** que la demande d'autorisation adressée à la Commission a été soumise pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 07 novembre 2022 et que les membres du comité recommandent au Conseil de ne pas appuyer la demande d'autorisation visant le lot 6 527 221 puisque le demandeur n'a transmis aucune explication ou étude justifiant le projet de transformation de soya ;

**ATTENDU** que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols de la partie de lot visé est de la classe 2-W.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 6 527 221 (ancien lot 385-P) fait l'objet d'une autorisation d'une superficie de 1.44 ha pour la construction d'un centre de criblage et d'emballage de haricots secs, soya et autres céréales. La superficie restante du lot 6 527 221 d'une superficie totale de 28.7066 ha est exploitée à des fins de culture. Le secteur visé par la demande est à dominance agricole avec la culture de céréales (maïs, blé, soya). Le site d'inscrit dans un milieu agricole actif, dynamique et homogène caractérisé par de grandes cultures, les cultures céréalières, de l'industrie laitière et de l'élevage.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

La présente demande d'autorisation vise 11.52 ha du lot 6 527 221 du cadastre du Québec. Une superficie approximative de 15.72 ha sera conservée à des fins agricoles. Le propriétaire Ferme V.G. Inc. n'a pas fait la démonstration indiquant comment le champ en culture sera accessible pour les machineries agricoles. Aucune démonstration n'a été faite sur l'impact du projet quant aux possibilités d'utilisations agricoles des propriétés voisines.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Aucune démonstration n'a été faite visant à démontrer que l'usage ne contribue d'aucune façon à l'épuisement des sources d'eau potable et à la contamination du milieu par des rejets.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

La Municipalité ne possède pas de terrains disponibles en zone blanche pour accueillir un projet industriel de 11.52 ha. Aucune démonstration n'a été réalisée quant à l'absence d'autres emplacements localisés à l'intérieur du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry permettant d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture. Ferme V.G. Inc. n'a pas fait la démonstration que le projet de transformation de soya doit obligatoirement être réalisé sur le même lot que le centre de criblage et d'emballage de haricots secs, soya et autres céréales.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Une perte de ressource sol d'une superficie de 11,52 ha est associée à cette demande. Aucune démonstration n'a été faite démontrant que l'usage ne contribue d'aucune façon à l'épuisement des sources d'eau potable.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

S'il y a acceptation du projet, 15.72 ha de terres agricoles resteront exploités à des fins agricoles par Ferme V.G inc. Ce champ agricole sera localisé au sud du site visé. Selon le demandeur, la parcelle en culture demeurera accessible par les chemins d'accès permettant de circulation sur le 11.52 ha visé par la demande d'autorisation. Aucune démonstration n'a été réalisée illustrant la circulation sur le lot 6 527 221 du cadastre du Québec.

9° l'effet sur le développement économique

Selon les échanges verbaux tenus entre le 18 août 2022 et le 09 septembre 2022, Ferme V.G. inc. a indiqué que la présence de l'usine de transformation permettra la création de 160 emplois. Aucune démonstration n'a été faite par le propriétaire du nombre d'emplois qui seront créés. Le plan préparé par la firme Bérard-Tremblay arpenteurs-géomètres (dossier 38254, minute 8190) accompagnant le dépôt de la demande d'autorisation ne fait mention d'aucun bâtiment à construire pour la réalisation du projet.

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'informer la CPTAQ que la Municipalité **s'oppose** à la demande d'autorisation adressée par Ferme V.G. Inc à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 527 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, selon les motifs précédemment énoncés.

De recommander à la CPTAQ de refuser la demande d'autorisation selon les motifs suivants :

- a. Le demandeur n'a transmis aucune information sur son projet;
- b. Le demandeur n'a pas fait la démonstration qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande;
- c. Le demandeur n'a pas fait de démonstration que l'usage visé par la demande d'autorisation ne contribue d'aucune façon à l'épuisement des sources d'eau potable et à la contamination du milieu par des rejets;
- d. Le demandeur n'a pas fait la démonstration visant à démontrer que l'usage visé n'induit pas de problématiques de voisinages et d'incompatibilité avec les activités agricoles.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ.

**ADOPTÉ**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE**

### **22-11-200 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 664 106.80 \$ soit approuvée.

**ADOPTÉ**

## **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2022 – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

### **22-11-201 EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

**ATTENDU** que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;



**ATTENDU** que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

**ATTENDU** que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

**ADOPTÉ**

#### **22-11-202 AFFECTATIONS SPÉCIALES**

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

De puiser au surplus libre, les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses du projet de réaménagement du 150 rue Principale, qui excèdent le règlement d'emprunt 20-150;

De transférer un montant de 200 000\$ du surplus libre au fonds entretien de bâtiment;

De transférer un montant de 100 000\$ du surplus libre au fonds projets spéciaux;

D'affecter les revenus provenant de la vente des terrains Phase 3 / Quartier du Canal ainsi que les redevances au fonds réservés quartier du Canal.

**ADOPTÉ**

#### **22-11-203 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS – OFFRES DE SERVICES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompier;

**ATTENDU** que la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux en ingénierie est nécessaire;

**ATTENDU** que six (6) firmes en ingénierie ont été approchées et ont soumis une offre de services pour ce mandat;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire pour l'ingénierie civile est l'entreprise Groupe DGS Services-Conseils ayant soumis une offre de services pour la conception de plans et devis au montant de 55 195.10 \$, taxes en sus ainsi que pour la surveillance du chantier, selon l'offre déposée;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire pour l'ingénierie en structure de bâtiment est l'entreprise STRUXAR ayant soumis une offre de services pour la conception de plans et devis au montant de 24 500.00 \$, ainsi que pour la surveillance du chantier, selon l'offre déposée;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire pour l'ingénierie en mécanique et en électricité est l'entreprise Planéko ayant soumis une offre de services au

montant de 12 200.00 \$, ainsi que pour la surveillance du chantier, selon l'offre déposée;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'octroyer les contrats de conception des plans et devis et de la surveillance des travaux pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers aux entreprises Groupe DGS Services-Conseils, STRUXAR et Planéko, selon les offres déposées.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**22-11-204 FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-150 – OCTROI DE CONTRAT / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	17 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 novembre 2022
Montant :	1 124 000 \$		

**ATTENDU** que la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 novembre 2022, au montant de 1 124 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - C.D DE BEAUHARNOIS**

22 900 \$	5,03000 %	2023
24 100 \$	5,03000 %	2024
25 400 \$	5,03000 %	2025
26 600 \$	5,03000 %	2026
1 025 000 \$	5,03000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 900 \$	5,28000 %	2023
24 100 \$	5,28000 %	2024
25 400 \$	5,28000 %	2025
26 600 \$	5,28000 %	2026
1 025 000 \$	5,28000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,28000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 900 \$	5,00000 %	2023
24 100 \$	5,00000 %	2024
25 400 \$	5,00000 %	2025
26 600 \$	5,00000 %	2026
1 025 000 \$	4,85000 %	2027

Prix : 98,15900

Coût réel : 5,29934 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la C.D DE BEAUHARNOIS est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre qui lui est faite de C.D DE BEAUHARNOIS pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2022 au montant de 1 124 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 20-150. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ**

22-11-205

**FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-150 / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 124 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 NOVEMBRE 2022**

**ATTENDU** que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 124 000 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
20-150	1 124 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 20-150, la Municipalité de la

paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>22 900 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>24 100 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>25 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>26 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>28 100 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>996 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 20-150 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉ**

**22-11-206 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-167 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES 2023 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. François Leduc, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement établissant la taxation et la tarification des services de la Municipalité pour l'exercice financier 2023.

Est également déposé le projet de règlement numéro 22-167.

**ADOPTÉ**

**22-11-207 PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉ**

**22-11-208 ADOPTION DE LA NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE ET AJUSTEMENT DE SALAIRES POUR 2022**

**ATTENDU** la résolution 22-03-051 octroyant le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder à la révision de la grille salariale de la municipalité;

**ATTENDU** les propositions reçues de l'UMQ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter la structure salariale révisée des employés de la municipalité rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'adopter la nouvelle structure salariale et que celle-ci soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement des ajustements des salaires pour l'année 2022 et cette dépense soit financée à même le surplus libre.

Que cette nouvelle structure salariale soit intégrée à la politique de rémunération globale.

D'autoriser le maire à procéder à la révision salariale de la directrice générale et greffière-trésorière et que celle-ci entre en vigueur dès 2023.

**ADOPTÉ**

**22-11-209 EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE – MME COLETTE THÉRIAULT**

**ATTENDU** qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de voir à la sécurité des élèves fréquentant l'école primaire Omer-Séguin, par l'accompagnement d'un service de brigadier scolaire aux traverses identifiées à cet effet sur le territoire;

**ATTENDU** la nécessité de combler ce poste vacant depuis le début de l'année scolaire 2022-2023;

**ATTENDU** l'intérêt de madame Colette Thériault à occuper ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'engager madame Colette Thériault au poste de brigadière scolaire au sein de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, le contrat d'embauche lié à ce poste.

De fixer à 60 \$ / jour la rémunération de ce poste.

Que cette embauche soit effective dès janvier 2023, en fonction du calendrier scolaire.

**ADOPTÉ**

**22-11-210 POSTES CANADA – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AJUSTEMENT DE L'HORAIRE D'OUVERTURE**

**ATTENDU** que depuis l'année 2020, plus de 300 unités de logement se sont ajoutées dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et que ce nombre augmentera davantage dans les prochaines années;

**ATTENDU** que plusieurs citoyens ont communiqué directement avec la Municipalité afin d'exprimer leur mécontentement envers l'horaire d'ouverture restreint du comptoir de Postes Canada situé au 161, rue Principale;

**ATTENDU** que les résultats du sondage adressé aux citoyens dans le cadre de la mise à jour de la Politique des aînés intégrant la politique familiale révèlent un mécontentement envers l'horaire d'ouverture et d'accessibilité aux cases postales;

**ATTENDU** que la Municipalité reconnaît l'importance des services offerts par Postes Canada pour les citoyens et les entreprises du territoire;

**ATTENDU** que le service aux Canadiens est au cœur des activités de Postes Canada;

**ATTENDU** que Postes Canada juge important de consulter la collectivité et les intervenants clés au sujet des attentes en matière de service à la clientèle;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à acheminer une demande d'ajustement de l'horaire d'ouverture des services à Postes Canada en spécifiant le besoin d'augmenter les heures d'ouverture du service comptoir ainsi que l'accessibilité aux cases postales les fins de semaine.

**ADOPTÉ**

## LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

### 22-11-211 MADA – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA REMISE DU BILAN FINAL

**ATTENDU** que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague est actuellement en processus de révision de sa Politique des aînés intégrant la politique familiale et de son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

**ATTENDU** la nécessité de demander au Secrétariat aux aînés une prolongation du délai pour la remise du bilan final en raison de la volonté du comité de pilotage d'intégrer à cette politique le portrait statistique le plus récent possible de la population de Saint-Louis-de-Gonzague afin de produire un document qui présente un portrait juste de la population qui a grandement évolué dans les dernières années;

**ATTENDU** que selon les informations reçues par le Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO), ce portrait statistique sera disponible au plus tard en mars 2023;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

De demander au Secrétariat aux aînés une prolongation du délai de remise du bilan final de la révision de la Politique des aînés intégrant la politique familiale au mois de mai 2023 afin d'y inclure le nouveau portrait statistique.

**ADOPTÉ**

### 22-11-212 PARC DE LA RIVIÈRE-SAINT-LOUIS / DÉMOLITION DE BÂTIMENTS – OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité, actuellement en vigueur;

**ATTENDU** que l'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis figure dans ce plan directeur;

**ATTENDU** que la démolition de bâtiments est requise avant de procéder aux travaux d'aménagement;

**ATTENDU** l'offre de services reçue par l'entreprise Transport Noël et Fils Inc., au montant de 44 900.00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de démolition de bâtiments dans le cadre du projet d'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis à l'entreprise Transport Noël et Fils Inc. selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 20-152.

**ADOPTÉ**

22-11-213

**PONT/PASSERELLE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

**ATTENDU** que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU** que le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 500 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 750 000 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande; Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Ministère des Transports – Direction des aides aux municipalités;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

22-11-214

**RÉAMÉNAGEMENT DES FOSSÉS DU QUARTIER DU CANAL – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la nécessité d'aménager un exutoire pluvial supplémentaire dans le secteur du quartier du Canal afin de faciliter le drainage des fossés;

**ATTENDU** la nécessité d'octroyer un mandat pour la préparation des plans et devis pour procéder à la demande de soumissions pour les travaux d'aménagement d'un exutoire pluvial;

**ATTENDU** l'offre de services déposée par EXP, au montant de 6 240.00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat pour la préparation des plans et devis pour procéder à la demande de soumissions pour les travaux d'aménagement d'un exutoire pluvial à EXP, selon l'offre déposée.

De financer cette dépense à même le fonds quartier du Canal.

**ADOPTÉ**



**22-11-215 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNITÉS DE CHAUFFAGE ET RETRAIT DU RÉSERVOIR DE MAZOUT AU GARAGE MUNICIPAL – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que l'unité actuelle de chauffage au mazout a atteint sa durée de vie maximale;

**ATTENDU** que deux entreprises ont été approchées afin de soumettre une offre de services pour le remplacement de cette unité de chauffage;

**ATTENDU** l'offre de services déposée par l'entreprise Suroît Propane (Ste-Martine) pour l'acquisition et l'installation d'unités de chauffage au gaz propane, au montant de 6 356.00 \$, conduite de gaz et taxes en sus;

**ATTENDU** l'offre de services déposée par l'entreprise Climat Nord Sud pour le retrait du réservoir de mazout ainsi que de l'unité de chauffage actuelle, au montant de 1 009.00 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat pour l'acquisition et l'installation d'unités de chauffage à l'entreprise Suroît Propane (Ste-Martine) et le mandat pour le retrait du réservoir de mazout et de l'unité de chauffage actuelle à l'entreprise Climat Nord Sud, selon les offres respectivement déposées.

De financer cette dépense à même le fonds réservé entretien de bâtiments.

**ADOPTÉ**

**SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**22-11-216 ENTRAIDE MUTUELLE SUD-OUEST – DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est membre de l'Association d'Entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest;

**ATTENDU** la constatation d'une baisse d'efficacité du système de communication, et ce, dans plusieurs secteurs pour lesquels nos services d'urgence doivent intervenir;

**ATTENDU** qu'une étude de propagation des ondes effectuée par la firme Production Électronique recommande l'installation d'une tour de communication de 100 pieds au 6 100, chemin Ridge, à Saint-Anicet;

**ATTENDU** que la participation financière demandée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est de 7 321,22 \$ (représentant le coût partagé à parts égales entre les municipalités membres de la Mutuelle);

**ATTENDU** que la totalité des membres de l'Association d'Entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest contribue financièrement à l'acquisition de cette tour de télécommunication;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

De contribuer financièrement à l'acquisition de la nouvelle tour de communication de 100 pieds ainsi que ses accessoires, à Saint-Anicet, au montant de 7 321,22 \$.

De transmettre copie de la présente approbation à l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest.

Que cette dépense soit ajoutée au budget 2023.

**ADOPTÉ**

**22-11-217 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE**

**ATTENDU** que la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Étienne-de-Beauharnois désirent présenter un projet d'entente intermunicipale-service de sécurité incendie et civile dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, organisme responsable du projet.

**ADOPTÉ**

**22-11-218 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – DÉSIGNATION DE L'ORGANISME RESPONSABLE**

**ATTENDU** que la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Étienne-de-Beauharnois désirent présenter un projet d'entente intermunicipale-service de sécurité incendie et civile dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉ**

**VARIA**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

**22-11-219 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 45.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière